

Prospectus

FWI Insurance Linked Strategies (USD)



Sommaire

1. La classe d'actifs ILS	4
1.1 Les dividendes ou les coupons versés par les Insurance Linked Securities	5
1.2 Insurance Linked Securities négociables	5
1.3 Insurance Linked Securities non négociables	6
1.4 Recours à une société à but spécial du gestionnaire de fortune	8
1.5 Evaluation des Insurance Linked Securities	9
1.6 Particularités des Insurance Linked Securities	9
2. Investisseurs et organisation	10
2.1 Structure du groupe de placement et parties impliquées	10
2.2 Investisseurs	10
2.3 Gestionnaire du groupe de placement ILS	10
2.4 Direction	11
2.5 Gestionnaire de fortune	11
2.6 Administrateur	11
2.7 Banque dépositaire	11
2.8 Organe de révision	11
3. Directives de placement	12
3.1 Stratégie de placement	12
3.2 Segments de risque	12
3.3 Objectif de placement	12
3.4 Monnaie de référence	13
3.5 Restrictions de placement	13
4. Due Diligence	15
5. Droits	15
5.1 Emission et rachat	15
5.2 Dates d'émission et de rachat	15
5.3 Avis de souscription et de rachat	15
5.4 Prix d'émission et de rachat	16
5.5 Règlement (settlement)	16
5.6 Restrictions pour le rachat de droits	16
5.7 Cession	16
5.8 Apports en nature	16
6. Thésaurisation des distributions	16
7. Valeur nette d'inventaire	17
7.1 Valeur nette d'inventaire	17

8. Structure de frais	17
8.1 Frais de gestion	17
8.2 Commissions de performance	17
8.3 Autres frais et débours	17
8.4 Commission d'émission	17
8.5 Commission de rachat	18
9. Informations aux investisseurs	18
10. Informations sur les risques	18
11. Informations complémentaires	21
12. Définitions	22

FWI Insurance Linked Strategies

Le groupe de placement FWI Insurance Linked Strategies (ci-après « groupe de placement ILS ») est géré activement investi dans un portefeuille largement diversifié de papiers-valeurs et de droits-valeurs négociables et non négociables ainsi que dans des instruments financiers dérivés, dont la valeur ou la valeur sous-jacente et le rendement dépendent de la nonsurvenance d'événements assurés.

Le groupe de placement ILS fait partie de la catégorie des placements alternatifs au sens de l'art. 53, al. 1, let. e de l'Ordonnance du 18 avril 1984 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2).

Par rapport aux catégories de placement traditionnelles, le groupe de placement ILS présente des risques de placement accrus.

Les indications figurant dans ce prospectus sont fondées sur les statuts, le règlement de fondation et les directives de placement de la Fondation Winterthur pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance (FWI) (ci-après dénommée "FWI"). En cas de contradiction les statuts, le règlement de la fondation et les directives de placement prévalent sur le présent prospectus.

La FWI émet les droits et gère le groupe de placement.

Les statuts, le règlement de la fondation, les directives de placement, le prospectus ainsi que les derniers rapports annuels ou trimestriels peuvent être demandés gratuitement à la FWI ou téléchargés sur notre site <https://fwi-fondation.ch> sous la rubrique « Downloads ».

Par le paiement en espèces, les investisseurs acquièrent des droits sans valeur nominale et non matérialisés dans le groupe de placement Insurance Linked Strategies. Ils participent à la fortune et au résultat du groupe de placement Insurance Linked Strategies au prorata de leurs droits.

1. La classe d'actifs ILS

Les Insurance Linked Securities (ILS) sont des papiers-valeurs et des droits-valeurs négociables et non négociables donnant droit au paiement de dividendes ou de coupons. Le remboursement de la valeur nominale, respectivement le droit aux dividendes ou aux intérêts dépendent de la nonsurvenance d'un événement assuré défini par contrat. Les Insurance Linked Securities se fondent toujours sur un contrat d'assurance ou de réassurance et sont émis dans le but de transférer le risque d'assurance sur le marché des capitaux. La survenance d'un événement assuré peut en conséquence avoir une incidence sur le remboursement de la valeur nominale ou sur les revenus du capital.

1.1 Les dividendes ou les coupons versés par les Insurance Linked Securities se composent généralement de deux éléments de produits:

- La prime de risque pour l'assurance ou la réassurance sous-jacente.
- Le rendement généré par les sûretés mises à disposition (l'ensemble des risques [ré]assurés au profit de la contrepartie doivent être couverts par des sûretés d'un montant correspondant à la valeur nominale du risque assuré, lesquelles sont investies dans des placements financiers à court terme et de grande qualité, présentant un faible risque de défaut).

Le calcul de la rémunération pour les risques d'assurance supportés consistetypiquement sur des modèles de risque habituellement utilisés dans le secteur des assurances, dont les scénarios se basent sur des probabilités de survenance statistiques et des données exogènes (p. ex. valeurs climatiques, données empiriques sur les pertes, tables de mortalité, etc.).

En cas de survenance d'un événement assuré, défini préalablement par contrat, l'obligation de l'émetteur des Insurance Linked Securities de payer le dividende ou le coupon et/ou de rembourser la valeur nominale du placement est différée, réduite ou annulée. Cela signifie que, dans un tel cas, le groupe de placement ILS ne se voit rembourser seulement d'une partie des revenus du capital dus et/ ou du capital investi ou peut même perdre la totalité de son investissement.

En achetant des Insurance Linked Securities, le groupe de placement ILS s'expose donc à un risque de perte limité au montant du capital investi. Etant donné que la valeur nominale est toujours intégralement versée et couverte par une garantie, le groupe de placement n'est à aucun moment obligé d'effectuer des versements supplémentaires.

Afin que les objectifs de rendement puissent être atteints, les investissements du groupe de placement sont largement diversifiés. Cette diversification est obtenue en investissant dans divers Insurance Linked Securities, l'allocation des placements étant effectuée en fonction des catégories de risques assurés (tremblements de terre, ouragans, tempêtes, pandémies, aéronautique, transport, etc.), de la couverture géographique (p. ex. tempête en Europe, tremblement de terre à San Francisco, etc.) et du type des dommages assurés (types d'immeubles, constructions d'infrastructures, dommages corporels, etc.) (voir également le ch. 3 ci-après).

Les Insurance Linked Securities sont généralement émis par des sociétés d'assurance ou de réassurance par le biais de sociétés dites « à but spécial » ou Special Purpose Vehicles (SPV).

Ces instruments de placement permettent à la société d'assurance de transférer sur le marché des capitaux des risques du bilan qu'elle devrait couvrir avec des fonds propres. Le secteur des assurances utilise cette possibilité à titre d'alternative aux affaires d'assurance ou de réassurance traditionnelles. Mis à part une gestion active des risques liés aux engagements figurant dans le bilan d'une société d'assurance, ces instruments peuvent aussi être émis dans le but d'acquérir des couvertures d'assurance à des conditions avantageuses et/ou de répondre aux besoins de nouveaux groupes d'investisseurs.

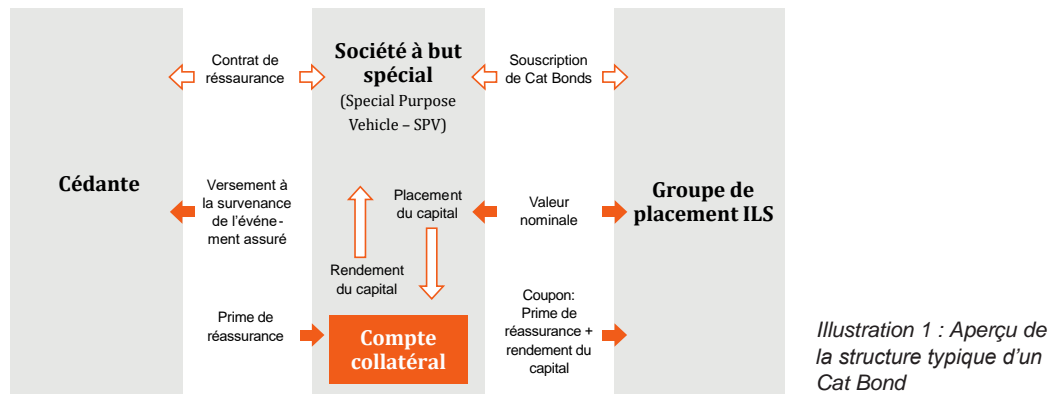
Une distinction est opérée entre les Insurance Linked Securities négociables et non négociables.

1.2 Insurance Linked Securities négociables

Les Insurance Linked Securities négociables sont des papiers-valeurs ou des droits-valeurs pour lesquels il existe un marché secondaire sur lequel au moins deux acteurs du marché fixent un cours acheteur/vendeur. Les obligations catastrophe (ou « Cat Bonds ») constituent le segment le plus connu parmi les Insurance Linked Securities négociables. L'illustration 1 montre la structure typique d'un Cat Bond.

Un Cat Bond représente une créance sur une société à but spécial réglementée en tant qu'émettrice, permettant au preneur d'assurance (le soi-disant « sponsor ») de se réassurer pour un risque convenu par

contrat. La durée d'un Cat Bond est typiquement comprise entre 3 et 5 ans. Le coupon versé à l'investisseur se compose de la prime de risque perçue pour le risque d'assurance et du rendement du produit de l'émission déposé à titre de sûreté (appelé aussi collatéral). Pendant la durée du contrat, le collatéral est placé sur un compte collatéral (Trust Account) distinct et investi dans des placements financiers à court terme présentant un faible risque de défaut, p. ex. des placements monétaires.



Pendant la durée du Cat Bond ou de la réassurance sous-jacente, le groupe de placement ILS s'engage à couvrir le dommage conformément aux conditions du contrat. En cas de survenance d'un événement assuré pendant la période de risque définie (durée du placement), le montant du dommage est versé le cas échéant au preneur d'assurance par le SPV, à la charge du compte collatéral.

A l'échéance, la valeur nominale, ou la valeur résiduelle du placement en cas de versement du montant du dommage, est remboursée au groupe de placement ILS avec les produits générés par les placements déposés sur le compte collatéral.

1.3 Insurance Linked Securities non négociables

Les Insurance Linked Securities non négociables sont des papiers-valeurs ou des droits-valeurs pour lesquels il n'existe pas de marché secondaire efficient.

Les transactions financées au moyen de tels instruments sont considérablement négociées bilatéralement et directement avec une société de réassurance ou indirectement (c'est-à-dire par l'intermédiaire d'un courtier en assurances) en tant que transactions de réassurance entièrement garanties (appelées « Collateralized Reinsurance »). Il s'agit du principal segment du marché des Insurance Linked Securities. La durée de tels placements se monte typiquement à 12 mois. Les durées sont généralement plus longues pour les transactions dans le secteur des assurances vie.

Au sein du groupe de placement ILS, les transactions Collateralized Reinsurance sont en grande partie réalisées ou financées à l'aide des deux instruments suivants :

Insurance Linked dérivé

Dans le cadre de ce groupe de placement, les Insurance Linked dérivés sont négociés entre deux parties sous la forme d'un swap (accord ISDA ou contrats financiers similaires) et conclus à travers une transaction hors bourse (transaction OTC ou « Over-the-Counter »). Le groupe de placement ILS reçoit de la contrepartie une prime de risque et prend ainsi l'engagement conditionnel de verser le montant du dommage en cas de survenance de l'événement assuré. L'engagement conditionnel de verser le montant du dommage est habituellement couvert vis-à-vis de la contrepartie (avec une garantie, un crédit documentaire ou une lettre de crédit d'une banque ou un compte collatéral/Trust Account). Le rendement total correspond en grande partie à la prime de risque. L'illustration 2 montre une structure typique d'un Insurance Linked dérivé.

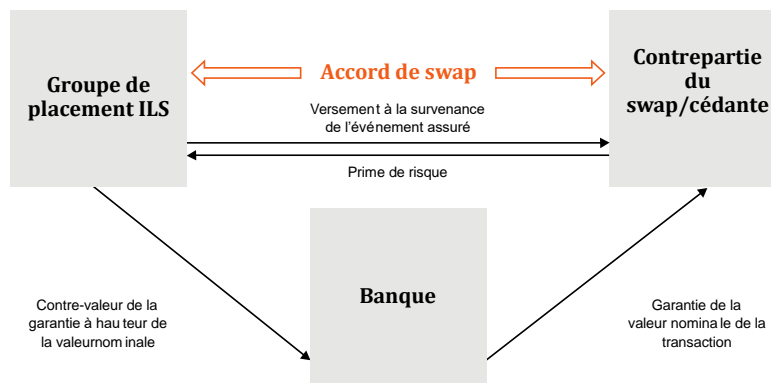


Illustration 2 : Aperçu de la structure typique d'un Insurance Linked dérivé

Insurance Linked Notes/Preferred Shares

Dans le contexte de marché actuel, le transfert de risques par le biais d'Insurance Linked Notes/Preferred Shares est probablement la structure la plus répandue d'Insurance Linked Securities non négociables.

Le transfert de risque fonctionne pratiquement de la même manière que dans le cas d'un Cat Bond. Par l'achat de notes ou d'actions préférentielles d'une société à but spécial créée spécifiquement pour le transfert de risques et titulaire d'une licence d'assurance agissant comme un transformateur de risque.

La différence par rapport à une structure de Cat Bond typique réside essentiellement dans le fait que le rapport contractuel est négocié bilatéralement avec l'émetteur ou sponsor, comme pour les Insurance Linked Derivatives. La durée du contrat n'est que de 12 mois (sauf pour les transactions d'assurance vie), et donc plus courte que celle d'un Cat Bond typique. L'engagement conditionnel pris par la société à but spécial (SPV) envers la contrepartie de verser le montant du dommage est garanti via un Trust Account, comme pour le Cat Bond. Le capital investi par le groupe de placement ILS est en outre versé sur ce Trust Account. L'illustration 3 montre une structure typique d'un Notes/Preferred Shares.

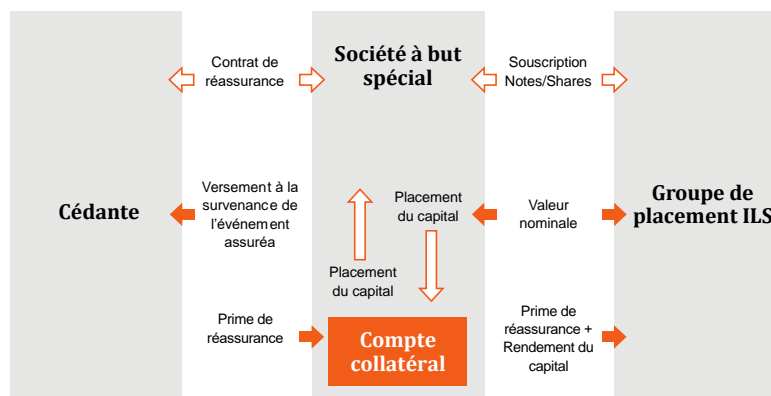


Illustration 3 : Structure typique des Insurance Linked Notes/Preferred Shares

Les capitaux déposés pour garantir le montant nominal sont investis dans des placements financiers à court terme de grande qualité, présentant un faible risque de défaut. Le rendement total se compose ainsi de la prime de risque et du produit des sûretés. Pendant la durée du contrat, le groupe de placement ILS est lié par un engagement conditionnel de verser le montant du dommage conformément aux conditions du contrat. En cas de survenance d'un événement assuré durant un période de risque prédéfinie, le SPV utilise la garantie déposée pour verser, le cas échéant, le montant du dommage au preneur d'assurance. A l'échéance, le contrat de réassurance est soit renouvelé ou renégocié, soit il échoit et le capital investi est remboursé au groupe de placement ILS avec la prime de risque et les produits générés par la garantie.

Tant les Insurance Linked dérivés que les Insurance Linked Notes/Preferred Shares peuvent également être utilisés pour couvrir des risques et réduire une concentration de risques non souhaitée. Lors d'une telle transaction de couverture, le groupe de placement ILS joue le rôle du preneur d'assurance. Moyennant le paiement d'une prime, le groupe de placement ILS assure certains risques d'assurance du portefeuille auprès d'une partie tierce (assureur). Selon l'appréciation du risque de contrepartie, une garantie de la valeur nominale convenue en faveur du groupe de placement ILS est exigée.

1.4 Recours à une société à but spécial du gestionnaire de fortune pour effectuer des placements collectifs dans des transactions Collateralized Reinsurance

Etant donné qu'une licence d'assurance est nécessaire pour les transactions Collateralized Reinsurance, le gestionnaire de fortune effectue généralement ce type d'investissements pour le groupe de placement ILS par l'intermédiaire d'une structure juridique qu'il a constituée qu'il gère à cet effet. Cette structure est domiciliée et surveillée à Guernsey. L'illustration 4 montre la structure d'une société à compartiments multiples (ICC).

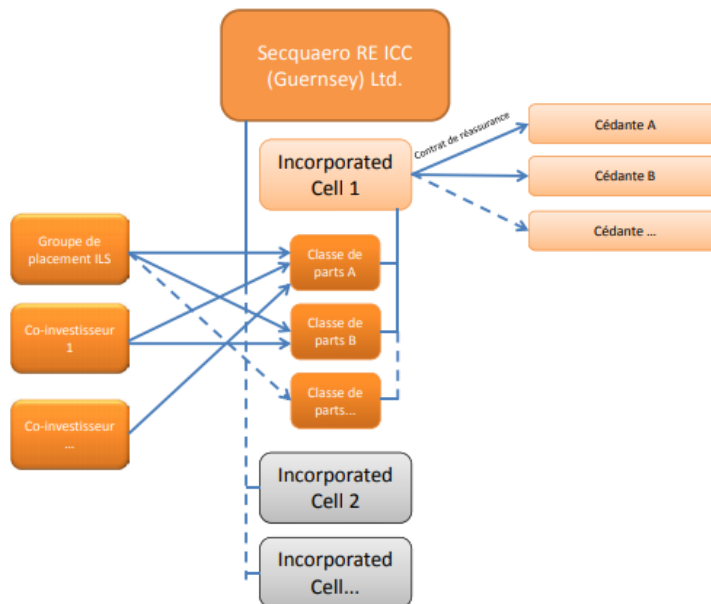


Illustration 4 : Structure d'une société à compartiments multiples (ICC).

Forme juridique

La forme juridique choisie par le gestionnaire de fortune est une société à compartiments multiples autonomes (Incorporated Cell Company ou ICC) titulaire d'une licence d'assurance. L'activité de cette ICC se limite à la gestion des compartiments autonomes (Incorporated Cell ou IC) constitués sous son toit. Les transactions d'assurance dans lesquelles le groupe de placement ILS investit en fin de compte sont conclues par l'intermédiaire de ces IC.

Cloisonnement et limitation de la responsabilité

Bien que les divers IC soient gérés par l'ICC, ils sont juridiquement indépendants et tiennent leur propre comptabilité. La responsabilité de chaque IC se limite aux engagements qu'il a pris. Il n'existe aucun droit de recours entre les divers IC et entre les IC et l'ICC.

Processus d'investissement

Une classe d'actions distincte est émise pour chaque transaction de réassurance conclue par l'IC. Le capital d'actions ainsi souscrit par le groupe de placement ILS et d'éventuels autres co-investisseurs est utilisé pour garantir ou conclure l'affaire d'assurance sous-jacente. A l'échéance du contrat de réassurance, les actions de la classe d'actions concernée sont annulées et le capital investi est remboursé au groupe de placement ILS avec le produit des placements. En cas de survenance d'un événement assuré, il se peut que le capital ne soit remboursé que partiellement, voire pas du tout. A l'échéance du contrat de réassurance, le capital investi est remboursé avec le produit des placements et la classe d'actions concernée est annulée. Alternativement, en cas de renouvellement du contrat de réassurance (roll-over), le capital investi est investi dans une nouvelle classe d'actions.

En cas de survenance d'un événement assuré, il se peut que le capital ne soit remboursé que partiellement, voire pas du tout. Le groupe de placement ILS n'a aucune obligation d'effectuer des versements supplémentaires.

Risque de contrepartie

Etant donné que les IC sont utilisés comme des véhicules de placement collectif, l'investissement du groupe de placement ILS dans chacun des IC est limité à 20% de la NAV, conformément à l'art. 30, al. 3, OFP. A cet égard, il est important de souligner que tous les engagements potentiels pris par un IC en lien avec les affaires d'assurance conclues doivent toujours être intégralement couverts. Le risque de contrepartie se limite ainsi pratiquement au placement du montant nominal dans le compte collatéral. Au maximum 10% de la NAV peuvent être placés dans des créances d'un même débiteur.

1.5 Evaluation des Insurance Linked Securities

Tous les Insurance Linked Securities pour lesquels il existe un marché secondaire sont évalués aux prix du marché.

La valeur vénale des Insurance Linked Securities pour lesquels il n'existe pas de marché secondaire est déterminée à l'aide de modèles et des principes d'évaluation appropriés et reconnus.

1.6 Particularités des Insurance Linked Securities

Par rapport aux placements traditionnels, les Insurance Linked Securities présentent les particularités suivantes :

- Faible risque de variation des taux d'intérêt, car les instruments sont basés soit sur des taux d'intérêt variables, soit sur des durées très courtes.
- Faible corrélation avec la plupart des classes d'actifs traditionnelles, dans la mesure où la valeur des Insurance Linked Securities ne dépend pas du cycle conjoncturel, mais d'événements assurés, voire de la non-survenance d'événements assurés.
- Par rapport aux groupes de placement traditionnels, le groupe de placement ILS présente un risque de liquidité augmenté, car les Insurance Linked Securities ne sont pas négociables ou souvent négociés de gré à gré (OTC).

Les Insurance Linked Securities sont expressément autorisés comme des placements alternatifs au sens de l'art. 53, al. 1, let. e de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle (OPP 2). Le conseil de fondation de l'institution de prévoyance doit disposer de connaissances suffisantes du domaine des Insurance Linked Securities et connaître en particulier les caractéristiques de rendement/risque liées à un investissement dans des Insurance Linked Securities.

2. Investisseurs et organisation

2.1 Structure du groupe de placement et parties impliquées

La structure d'organisation est présentée dans l'illustration 5 ci-après :

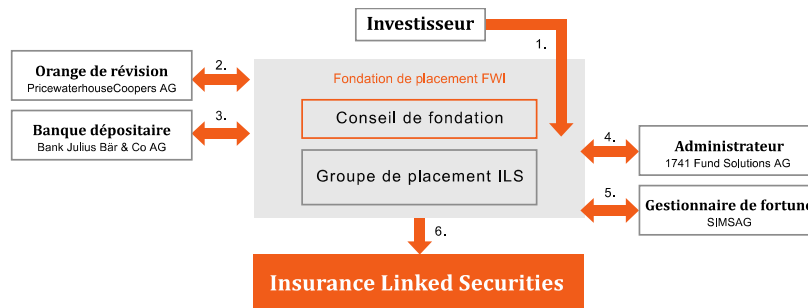


Illustration 5 : Structure d'organisation

1. Souscription de droits du groupe de placement ILS
2. Contrat de révision
3. Contrat de banque dépositaire
4. Contrat d'administrateur
5. Contrat de gestion de fortune et contrôle du risque: sélection des papiers-valeurs entrant dans la composition du portefeuille conformément aux restrictions de placement et aux prescriptions relatives à la répartition des risques, établissement de rapports sur la performance et la situation en matière de risques
6. Investissements dans des Insurance Linked Securities

La direction de la FWI contrôle en permanence le respect de l'ensemble des directives et restrictions de placement, elle peut déléguer cette tâche à des tiers. A la fin de chaque trimestre, le gestionnaire de fortune établit à l'intention de la FWI un rapport détaillé sur l'évolution des placements et le respect des restrictions de placement.

En cas d'incohérences ou d'infractions constatées, le conseil de fondation et l'organe de révision sont informés immédiatement par la direction de la FWI, afin de pouvoir engager les mesures requises.

La FWI contrôle le groupe de placement en ce sens qu'elle peut dénoncer à tout moment, sans indiquer de motif, les contrats conclus avec les prestataires de services choisis, notamment avec le gestionnaire de fortune.

2.2 Investisseurs

Le cercle des investisseurs est limité aux institutions de prévoyance professionnelle exemptées d'impôt et domiciliées en Suisse, conformément à l'art. 5 des statuts.

2.3 Gestionnaire du groupe de placement ILS

La FWI est le gestionnaire du groupe de placement ILS. Son conseil de fondation définit les directives de placement. La FWI a le droit de déléguer certains droits et obligations à des tiers sur la base d'un contrat écrit, conformément aux statuts et aux règlements de fondation.

2.4 Direction

Dans le cadre de la gestion du groupe de placement ILS, la direction de la FWI est en particulier responsable de l'émission et du rachat des droits. La direction est soumise aux directives du conseil de fondation, elle établit régulièrement des rapports à son intention et l'informe immédiatement en cas de circonstances extraordinaires.

2.5 Gestionnaire de fortune

Schroder Investment Management (Switzerland) SA (ci-après SIMSAG) avec siège à Central 2, 8001 Zurich est chargé de mettre en œuvre la stratégie de placement conformément aux dispositions légales, en respectant les dispositions contenues dans le présent prospectus. Cette société est notamment responsable des examens de due diligence et de la surveillance des placements, ainsi que de la construction du portefeuille du groupe de placement ILS. SIMSAG établit un rapport trimestriel à l'intention de la direction de la FWI et lui fournit des informations détaillées sur l'évolution de chaque placement.

SIMSAG est une direction de fonds octroyée et surveillée par l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA qui fournit dans le cadre de sa permission des prestations de gérance de patrimoine pour des clients professionnels et institutionnels (y compris des placements collectifs). Dans ce contexte, SIMSAG est tenu de surveiller la gestion de fortune active par le biais de fonctions de contrôle interne indépendantes, conformément à la loi fédérale sur les établissements financiers ainsi que de ses ordonnances d'exécution. SIMSAG contrôle le respect des directives de placement et le transfert des risques et engage au besoin des mesures correctrices d'entente avec le conseil de fondation.

Le département au sein de SIMSAG responsable pour la gestion des systèmes ILS a reçu l'accréditation ESG au sein du groupe Schroder en octobre 2020. Cela certifie qu'en plus des risques conventionnels des marchés financiers, des critères liés à l'environnement, aux enjeux sociaux et à la gouvernance d'entreprise (ESG) sont également pris en compte dans le processus d'investissement. Le cadre ESG spécialement développé par SIMSAG pour ILS vise à promouvoir une stratégie d'investissement durable dans le futur.

2.6 Administrateur

1741 Fund Solutions AG dont le siège se trouve à Burggraben 16, 9000 St-Gall est l'administrateur du groupe de placement. Mis à part le calcul et le contrôle de la valeur nette d'inventaire ainsi que la tenue de la comptabilité du groupe de placement, l'administrateur fournit notamment aussi des prestations de compliance et est responsable du traitement des souscriptions et des rachats des droits.

2.7 Banque dépositaire

Bank Julius Bär & Co SA, sise Bahnhofstrasse 36, 8001 Zurich, agit en qualité de banque dépositaire.

2.8 Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA (PwC) dont le siège se trouve Birchstrasse 160, 8050 Zurich, a été élu en qualité d'organe de révision. Les tâches de l'organe de révision sont réglées par les dispositions de l'art. 10 OFP.

3. Directives de placement

3.1 Stratégie de placement

Le groupe de placement est géré de manière active et investit dans des Insurance Linked Securities sous forme de papiers-valeurs / droits-valeurs négociables et non négociables (obligations, notes, Insurance Linked Notes/Preferred Shares) et leurs dérivés (swaps, futures, etc.). Par ailleurs, les instruments financiers dérivés visant à couvrir le risque monétaire et à réduire les risques sont expressément autorisés. Les placements monétaires et assimilés peuvent en outre être utilisés dans le cadre de la garantie des obligations d'assurance.

3.2 Segments de risque

Les Insurance Linked Securities comprennent les segments de risque suivants (liste non exhaustive):

Segments des catastrophes naturelles:

- Tremblements de terre
- Ouragans
- Tempêtes
- Typhons
- Cyclones
- Inondations
- Pertes de récolte
- Placements basés à une fréquence, c'est-à-dire des risques d'assurance dans lesquels la survenance de l'obligation de couverture peut également être fortement influencée par la fréquence de l'apparition au cours d'une période définie
- Structures agrégées. Ces structures additionnent les événements de perte individuels et calculent les obligations de couverture sur la base du montant de la perte consolidée
- Autres

Segments des catastrophes non naturelles:

- Transports (tels qu'aéronautique et navigation maritime)
- Pandémie
- Mortalité
- Assurance-maladie et coûts de santé
- Garantie contre une évolution défavorable des réserves
- Transactions value in force
- Installations industrielles (p. ex. plateformes pétrolières, installations de réception par satellite)
- Dommages liés à des risques particuliers (p. ex. bâtiments industriels ou halles de production)
- Infrastructures dans le domaine énergétique (p. ex. panneaux solaires ou éoliennes)
- Véhicules automobiles
- Autres

3.3 Objectif de placement

La politique de placement vise à réaliser une croissance du capital à long terme tout en veillant à une diversification appropriée des risques. L'objectif consiste à dégager sur le cycle d'assurance un rendement net moyen (après déduction des frais) sur un portefeuille d'Insurance Linked Securities correspondant au SFOR (Secured Overnight Financing Rate) plus 5% par an.

3.4 Monnaie de référence

La monnaie de référence du groupe de placement ILS est le dollar américain (USD).

Les restrictions de placement ci-dessous se rapportent à la fortune nette totale (valeur nette d'inventaire, NAV) du groupe de placement ILS. Tout risque de change lié aux investissements dans des Insurance Linked Securities émis avec une devise de référence autre que l'USD est couvert au mieux contre l'USD.

3.5 Restrictions de placement

Les restrictions de placement ci-après s'appliquent à l'actif total du groupe de placement ILS.

Fourchettes des allocations

Types d'instruments	Marges d'allocation
Insurance Linked Securities négociables	15 – 100%
Insurance Linked Securities non négociables	0 – 85%
Catastrophes non naturelles	0 – 40%, max. 20% par segment
Liquidités et placements sur le marché monétaire*	0 – 15%

**Cette restriction ne s'applique pas lorsque la part des placements sur le marché monétaire dépasse 15% suite à des afflux ou reflux de fonds. En outre, les liquidités et placements sur le marché monétaire qui servent à garantir les valeurs nominales ne sont pas concernés par cette restriction.*

Ne peuvent être considérés comme négociables que les Insurance Linked Securities traités en Bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public ou OTC, et dont le cours est régulièrement fixé par au moins deux intermédiaires financiers.

L'allocation des placements assortis de risques qui ne sont pas liés aux catastrophes naturelles est limitée à 40%. Les différents segments de risque «catastrophes non naturelles» (p. ex. assurances industrielles ou assurances pandémie) ne doivent pas représenter plus de 20%.

Règles en matière de répartition des risques

- La part maximale d'un placement ou d'une position est limitée à 7,5% de la NAV. Pour les positions de couverture, de même que pour les transactions qui doivent être amorties, cette valeur peut aller jusqu'à 10% de la NAV.
- La fortune du groupe de placement ILS doit être investie dans au moins 30 placements individuels différents et, si disponibles, dans au moins cinq catégories de risque considérées comme indépendantes l'une de l'autre. Une catégorie de risque comprend tous les engagements pouvant engendrer des pertes dans une région définie en raison d'un risque d'assurance définie (p. ex. ouragan en Floride, tremblement de terre en Californie, tremblement de terre au Japon, pandémie mondiale, etc.). Le fait qu'un placement est affecté par une ou plusieurs catastrophes du même type ne joue aucun rôle à cet égard. En temps normal, seule une faible corrélation est attendue entre les différentes catégories de risque. Dans certains cas extrêmes, tels que la chute de météorites ou autres événements analogues, des interdépendances plus marquées ne sont toutefois pas exclues.
- Le risque global est limité à une perte attendue de 6% de la NAV.
- La part maximale au risque global ne peut pas être supérieure à 35% par catégorie de risque. Le risque global correspond à la perte moyenne modélisée attendue à laquelle le portefeuille est exposé. L'évaluation porte sur une période de 12 mois («expected loss»).

Restrictions relatives aux Insurance Linked Securities négociables

- La part maximale des Insurance Linked Securities négociables sous forme d'emprunts (Cat Bonds) d'un même émetteur est limitée à 10% de la NAV. Pour ce qui est des actions, la limite est de 5% de la NAV par émetteur.

Restrictions relatives aux Insurance Linked Securities non négociables

- Des Insurance Linked Securities non négociables ne peuvent être acquis que si la valeur nominale des affaires d'assurance sous-jacentes est intégralement couverte.
- L'allocation maximale de papiers-valeurs ou de droits- valeurs de structures d'assurance conçues sous forme de placements collectifs d'un même émetteur / réassureur en rapport avec des risques d'assurance entièrement couverts ne doit pas dépasser 20% de la NAV.
- En ce qui concerne le placement des fonds déposés en vue de garantir le montant nominal, une limite de 10% de la NAV par débiteur (contrepartie) doit être respectée. Les placements en fonds du marché monétaire sont autorisés, mais les exigences de l'art. 30 OFP doivent être respectées.
- La période de risque maximale des Insurance Linked Securities non négociables couvrant des risques de catastrophes naturelles est limitée à 18 mois (cette période de risque ne correspond pas à la « période de liquidation » potentielle, au cas où un événement se produit).
- Une transaction portant sur des Insurance Linked Securities non négociables ne doit entraîner des engagements pour le groupe de placement ILS que si l'événement assuré peut être évalué sur la base de critères clairement définis dans le contrat de réassurance.
- Ces dispositions ne s'appliquent pas aux stratégies de couverture permettant de réduire activement les risques.

Restrictions relatives aux placements sur le marché monétaire

- Les placements sur le marché monétaire aux fins de la gestion des liquidités ne sont autorisés que pour une durée résiduelle maximale de 12 mois et pour au tant que le rating de l'émetteur soit au minimum de A-1 (S&P) ou P-1 (Moody's).
- Les créances sur un même débiteur ne doivent pas représenter plus de 10% de la NAV.
- Les fonds de placement du marché monétaire sont autorisés, mais les exigences de l'art. 30 OFP doivent être respectées.

Autres restrictions

- L'utilisation de dérivés (hors Insurance Linked Securities) est autorisée, conformément à l'art 56a OPP 2, pour autant qu'ils servent à couvrir les risques monétaires et/ou de taux.
- L'emploi systématique et à long terme de fonds de tiers est interdit au niveau du groupe de placement ILS. Le recours au crédit à court terme pour des raisons techniques liées à un manque de liquidités est en revanche autorisé.
- Dans le cadre de la politique de placement, il n'est pas investi dans des risques de longévité, dans des risques d'assurance en rapport avec les jeux de hasard, dans la couverture directe de risques terroristes (couverture « stand alone »), ni dans les « life settlements ».
- Le conseil de fondation peut adapter les objectifs de placement, les directives de placement ainsi que les restrictions de placement.

4. Due Diligence

Lors de la mise en œuvre des stratégies de placement, le gestionnaire de fortune effectue une analyse au moment de la sélection des investissements. Cette analyse porte sur les aspects suivants:

- Risque d'assurance, catégorie de risque
- Ratios de risque et rendement corrigé du risque
- Probabilité de défaut et perte maximale potentielle
- Qualité des émetteurs
- Sponsor des transactions
- Hypothèses à la base des modèles et analyse des sociétés de modélisation
- Analyses de scénarios et de sensibilité
- Structure de paiement
- Durée
- Structure de la transaction
- Structure tarifaire
- Appréciation des méthodes d'évaluation
- Aspects juridiques et fiscaux
- Critères ESG

Le gestionnaire investit exclusivement dans des papiers-valeurs et des droits-valeurs satisfaisant aux critères de due diligence qu'il a définis.

5. Droits

5.1 Emission et rachat

La direction de la FWI est chargée de l'émission et du rachat des droits. Les souscriptions et les rachats sont pris en compte dans l'ordre de leur arrivée.

5.2 Dates d'émission et de rachat

L'émission de droits (date d'émission) se fait le dernier jour de négoce de chaque mois (sauf en août et en septembre) et les rachats de droits (date de rachat) se font le dernier jour de négoce de chaque semestre (fin juin et fin décembre).

5.3 Avis de souscription et de rachat

L'avis de souscription doit parvenir à la FWI au plus tard 10 jours de négoce avant la date d'émission de chaque mois, tandis que les avis de rachat doivent lui parvenir par écrit et moyennant un préavis d'au moins 90 jours civils avant la date de rachat. Les avis de rachat qui parviennent à la FWI après la date critère sont automatiquement pris en compte pour la prochaine date de rachat.

5.4 Prix d'émission et de rachat

Le prix d'émission ou de rachat de droits correspond à la valeur nette d'inventaire par droit disponible à la date d'émission ou de rachat. En outre, une commission d'émission ou de rachat peut être prélevée en faveur du groupe de placement. La commission d'émission et de rachat actuellement en vigueur est publiée dans le règlement tarifaire de la fondation de placement FWI qui peut être consulté sur www.fwi-fondation.ch,

5.5 Règlement (settlement)

Le règlement (settlement) des souscriptions a lieu 4 jours de négoce avant la date d'émission et le règlement des rachats intervient dans les 60 jours calendaires après la date de rachat pertinente.

5.6 Restrictions pour le rachat de droits

Si la liquidité des placements n'est pas suffisante, la direction peut limiter ou différer le rachat des droits. Les restrictions par date de rachat ne concernent que la part des rachats dépassant 25% de la NAV au moment de l'introduction de la restriction. Les rachats peuvent, le cas échéant, être reportés de deux ans aux maximums. Dans un tel cas, le rachat sera décompté sur la base de l'évaluation effectuée à l'expiration du délai de report. Nous renvoyons également à l'art. 7 du règlement de fondation.

5.7 Cession

Les droits ne sont pas librement échangeables. La cession de droits entre investisseurs (c.-à-d. leur transmission d'un investisseur à un autre) est autorisée dans des cas individuels justifiés et à condition d'avoir été approuvée au préalable par la direction.

5.8 Apports en nature

L'acquisition de droits contre un apport en nature n'est pas autorisée.

6. Thésaurisation des distributions

Le groupe de placement ILS ne verse en principe pas de distributions. Tous les produits et gains en capital issus des placements du portefeuille sont régulièrement réinvestis.

7. Valeur nette d'inventaire

7.1 Valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire d'un droit correspond à la somme des engagements et provisions consolidés du groupe de placement, déduction faite de la valeur consolidée des actifs détenus par le groupe de placement, divisée par le nombre de droits.

La valeur nette d'inventaire par droit est publiée au plus tard 30 jours civils après la fin du mois sur le site www.fwi-fondation.ch.

8. Structure de frais

Les frais et dépenses ci-dessous ont pour effet de diminuer le rendement.

8.1 Frais de gestion

Les frais de gestion sont dus au niveau du groupe de placement. Ils sont calculés mensuellement, sur la base de la valeur nette d'inventaire du groupe de placement.

Les frais de gestion actuellement en vigueur sont publiés dans le règlement des frais de la fondation de placement FWI, consultable sur www.fwi-fondation.ch.

8.2 Commissions de performance

Aucune commission n'est facturée en fonction de la performance.

8.3 Autres frais et débours

Outre les frais mentionnés précédemment, des débours supplémentaires sont facturés pour la révision externe, les frais d'administration et de dépôt ainsi que les coûts en rapport avec la gestion du groupe de placement.

8.4 Commission d'émission

Une commission d'émission de 2% maximum peut être prélevée en faveur du groupe de placement. Le montant précis se trouve dans le règlement tarifaire, qui peut être consulté sur www.fwi-fondation.ch.

8.5 Commission de rachat

Une commission de rachat de 2% maximum peut être prélevée en faveur du groupe de placement. Le montant précis se trouve dans le règlement tarifaire, qui peut être consulté sur www.fwi-fondation.ch.

9. Informations aux investisseurs

La FWI informe de l'évolution du groupe de placement ILS par le biais de ses feuilles de données (Factsheet) mensuels. En outre, d'autres informations importantes pour les investisseurs telles que règlement de la fondation, les directives des placements et le rapport trimestriel se trouvent sur notre site. En plus, la FWI publie un rapport annuel dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice. Celui-ci contient des informations sur la marche des affaires et les états financiers annuels audités par la révision.

10. Informations sur les risques

L'investissement dans des droits du groupe de placement ILS présente des risques particuliers. Le prix auquel les droits peuvent être remboursés dépend essentiellement de l'évolution future du groupe de placement ILS en termes de valeur. En cas d'évolution défavorable des actifs du groupe de placement, les investisseurs courent le risque de perdre tout ou partie du capital qu'ils ont investi.

Les risques encourus sont notamment les suivants:

Risques liés à l'événement

Ces risques résultent de la nature des Insurance Linked Securities et constituent le principal risque de cette classe d'actifs.

Risques liés à l'utilisation de modèles

Les modèles de risque utilisés pour calculer la probabilité de survenance d'un événement peuvent comporter des incertitudes ou des erreurs. Par conséquent, les risques d'événements peuvent être sous-estimés ou surestimés. Certains placements peuvent être exposés à des risques dont les modèles ne tiennent pas compte. Les résultats modélisés constituent néanmoins un critère de décision important.

Risques liés aux preneurs d'assurance

Le preneur d'assurance s'engage par contrat à effectuer des versements périodiques (primes d'assurance) aux émetteurs d'Insurance Linked Securities. En contrepartie, il bénéficie d'une couverture d'assurance pour un événement assuré spécifique. Il ne peut être exclu qu'un preneur d'assurance rencontre des difficultés de paiement ou d'autres problèmes financiers. Cela signifie que les placements en Insurance Linked Securities peuvent être exposés à un risque de contrepartie. En particulier dans le cadre de transactions de couverture, le droit à un paiement peut être exposé à un risque de contrepartie.

Risques liés au compte collatéral (Trust Account)

Dans le cadre de transactions avec des Insurance Linked Securities, la couverture d'assurance est garantie par des liquidités, des placements monétaires, des sûretés ou une lettre de crédit. Un

compte/dépôt collatéral servant à gérer la couverture d'assurance est ouvert auprès d'une banque offrant cette prestation. Le risque de contrepartie est donc assumé par la banque ou par l'émetteur des placements sur le compte collatéral.

Risque de base

Un risque de base peut se produire à différents niveaux. Il se peut notamment que des risques de base découlent de stratégies de couverture, dans la mesure où les positions à couvrir ne peuvent pas être répliquées parfaitement, ce qui peut conduire à une sous-couverture ou à un excédent de couverture. Des risques modélisés peuvent également engendrer un risque de base.

Incertitudes liées à l'évaluation

Etant donné qu'il n'existe pas de marché secondaire actif pour une grande partie des Insurance Linked Securities, il peut être difficile de fixer à tout moment un prix équitable pour ces instruments. En particulier après une catastrophe, les écarts de prix peuvent donc être importants.

Risques de défaut

Contrairement aux obligations d'entreprises ou aux emprunts d'Etat, le montant du coupon et le remboursement du nominal ne dépendent pas de la solvabilité du débiteur, mais de la survenance ou de la non-survenance d'une ou de plusieurs catastrophes naturelles ou d'autres événements assurés prédéfinis. Lorsqu'un tel événement se produit, le taux de recouvrement d'un Cat Bond peut être très faible, voir nul. Du fait de cette possibilité de perdre l'intégralité du montant investi, ces emprunts n'atteignent que rarement une notation investment grade, ce qui témoigne de leur caractère risqué pour l'investisseur.

Risques liés à la législation sur la prévoyance professionnelle (autorisation d'effectuer des placements alternatifs)

Il incombe à l'investisseur de s'assurer auprès de ses organes (p. ex. conseil de fondation, comité d'investissement, etc.) que l'utilisation de placements alternatifs est compatible avec sa capacité à prendre des risques et ne met pas en péril l'objectif de prévoyance, et de leur demander de définir par écrit les principes régissant les investissements, le rapport risque/rendement, le degré de corrélation par rapport à l'ensemble du portefeuille, les formes de placement, les normes d'évaluation, la liquidité et les frais.

Risques liés à la faible liquidité

Les Insurance Linked Securities non négociables présentent en règle générale une durée de 12 mois environ. Etant donné qu'il n'existe pas de marché secondaire standardisé pour les Insurance Linked Securities non négociables, ces contrats sont illiquides. Ces positions peuvent représenter une grande partie du portefeuille, de sorte que la liquidité peut être restreinte et le rachat de droits différés. Si le contexte de marché est défavorable, il se peut aussi que même les Insurance Linked Securities négociables ne puissent pas être cédés rapidement ou seulement avec une décote importante. Cela peut avoir une incidence négative sur l'évaluation du groupe de placement ILS.

Risques de nature juridique

Le groupe de placement ILS investit dans des Insurance Linked Securities qui ne sont pas soumis à la législation suisse et dont le for est situé hors de Suisse. Dès lors, il se peut que les droits et les obligations du groupe de placement ILS ou de la FWI s'écartent des normes applicables en Suisse. Il est en particulier possible que la protection de l'investisseur soit plus faible que celle offerte par des investissements comparables soumis au droit suisse et dont le for est en Suisse.

Risques découlant de conflits d'intérêts potentiels

Dans certaines situations, des conflits d'intérêts peuvent se produire entre le groupe de placement ILS ou la FWI et le gestionnaire de fortune. A relever que le gestionnaire de fortune ne fournit pas ses prestations exclusivement à la FWI, mais également à des tiers, dont les intérêts peuvent être en contradiction avec ceux des investisseurs du groupe de placement ILS. Même si toutes les mesures sont prises pour éviter les conflits d'intérêts, ceux-ci ne peuvent être totalement exclus; il existe donc un risque que ces conflits d'intérêts soient défavorables aux investisseurs du groupe de placement ILS.

Risques de change

Du fait des caractéristiques des Insurance Linked Securities et de l'imprévisibilité des catastrophes naturelles, le portefeuille peut être exposé à des risques de change substantiels. En particulier après une

catastrophe, il peut être difficile de neutraliser intégralement les risques de change. Les investisseurs doivent par conséquent s'attendre à des fluctuations liées aux variations des cours de change, aussi bien au niveau de la valeur des classes de parts qui ne sont pas libellées dans la monnaie de référence du portefeuille qu'au niveau de la valeur totale du portefeuille.

Divergences par rapport aux directives de placement

Des facteurs externes tels que les variations de cours, les flux de fonds nets, etc. peuvent engendrer des écarts temporaires par rapport aux directives de placement. Ces écarts doivent être corrigés dans un délai approprié en préservant les intérêts du groupe de placement ILS et en tenant compte des conditions du marché.

Risques politiques

Il est possible que certains placements du groupe de placement ILS soient exposés à des risques politiques, résultant notamment de nationalisations, d'expropriations, d'impôts assimilables à une expropriation, d'une dévaluation monétaire, d'un contrôle des changes, de troubles civils ou politiques, de conflits armés ou de restrictions adoptées par le gouvernement.

Risques fiscaux

Il ne peut être exclu que des conséquences fiscales imprévues dans certain pays ou des réglementations nationales spécifiques aient une incidence négative sur le rendement futur du groupe de placement ILS. La charge fiscale peut être connue au moment de la conclusion de la transaction et doit donc être prise en compte dans la décision de placement; elle peut aussi être consecutive à la modification de législations ou pratiques fiscales nationales ou étrangères pertinentes pendant la durée du placement. Ni FWI, ni le gestionnaire due fortune ne sont tenus d'assumer d'éventuelles incidences fiscales.

Risques géographiques

Les investissements aux Etas-Unis peuvent représenter une grande partie du groupe de placement.

11. Informations complémentaires

Numéro valeur

30.177.090

ISIN

CH0301770902

Exercice comptable

Du 1er janvier au 31 décembre

Unité de compte

Dollar américain (USD)

Politique de distribution

Le revenu du groupe de placement est en principe réinvestit (thésaurisation).

Modifications

Le Conseil de fondation peut modifier le prospectus. Conformément à l'art. 37, al. 2 et 4, OFP, toutes les modifications du prospectus sont publiées et communiquées à l'autorité de surveillance. Celle-ci peut exiger en tout temps de la fondation de placement qu'elle remédie à des lacunes du prospectus.

Entrée en vigueur

Le présent prospectus entre en vigueur par décision du Conseil de fondation de la FWI en date du 18.11.2015 avec des modifications au 31.07.2017, 01.07.2019 et 23.11.2021.

Association professionnelle CAFP (Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement)

Les fondations de placement CAFP doivent satisfaire à des normes de qualité très strictes. Seules les entités présentant un degré élevé de transparence des coûts peuvent devenir membre de la CAFP.

Winterthour, 23.11.2021

Le Conseil de fondation

Le présent prospectus est une traduction française de la version originale allemande. En cas de contradiction, seule la version allemande fait foi.

12. Définitions

Analyse

Vérification et évaluation approfondie d'un investissement.

Probabilité de survenance

Fréquence de survenance d'un événement assuré estimée par un modèle de risque.

Perte attendue (« expected loss »)

Perte moyenne du portefeuille attendue sur une période d'une année. La perte du portefeuille correspond à la différence entre le rendement maximal (si aucun sinistre ne se produit durant l'année) et le rendement moyen modélisé du portefeuille calculé à l'aide d'une simulation Monte-Carlo (compte tenu de la probabilité de survenance de catastrophes naturelles et de leurs répercussions sur le portefeuille).

Placements sur le marché monétaire

Placements en papiers monétaires, dépôts auprès de banques ainsi que placements collectifs investissant dans des papiers monétaires, des crédits syndiqués ou des dépôts auprès de banques, typiquement assortis d'une rémunération liée au marché monétaire.

Valeur nette d'inventaire (VNI / Net Asset Value ou NAV)

La valeur nette d'inventaire ou valeur intrinsèque correspond à la fortune brute consolidée, déduction faite des engagements consolidés.

OTC (Over-the-Counter)

Négoce hors bourse.

Special Purpose Vehicle (SPV) / société à but spécial

Personne morale constituée dans un but clairement défini et limité.